

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de la STPP SAS - 05 rue de VERDUN à GONDRECOURT-LE-CHATEAU - 55130 - en date du 09 08 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 19 Rue DE LA GARE, afin de procéder à des travaux de nettoyage et peinture façade,  
Vu La Déclaration préalable N° 05512223CY043 autorisant les travaux de nettoyage et peinture façade,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - du 28/08/2023 au 30/09/2023, la STPP SAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage à l'angle du N° 19 Rue de la Gare - RUE DE LA TUILERIE, afin de procéder à des travaux de nettoyage et peinture façade pour le compte Du Syndic Bénévole Les Tuileries

**ARTICLE 2** - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage à l'angle du N° 19 Rue de la Gare - RUE DE LA TUILERIE; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalment,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- stationnement des véhicules de chantiers autorisés à l'angle du N° 19 Rue de la Gare - RUE DE LA TUILERIE
- stationnement interdit à proximité du chantier pour les usagers à l'angle du N° 19 Rue de la Gare - RUE DE LA TUILERIE
- RUE BARREE - RUE DES TUILERIES depuis l'intersection de la Rue de la Gare et aussi depuis l'intersection de la Rue Gaston THIEBAUT

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de la STPP SAS.

**ARTICLE 4** - La STPP SAS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 16 08 2023

Le Maire,

Jérôme LEFFEVRE



STPP SAS  
05 RUE DE VERDUN  
55130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU

### DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage à l'angle du N° 19 Rue DE LA GARE - RUE DE LA TUILERIE, afin de procéder à des travaux de nettoyage et peinture façade pour le compte du Syndic Bénévole Les Tuileries
- période d'installation : du 28/08/2023 au 30/09/2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

### DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

la STPP SAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A \_\_\_\_\_, le

Cachet et signature de la STPP SAS

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET CAB6080- 2 Rue EMILE GALLE - à MAIZIERES LES METZ à- 57280 - en date du 18 08 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, RUE DE LA POCHERIE, pour effectuer une pose de chambre et fourreaux sur trottoir pour le compte d'ORANGE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - du 21 08 2023 au 15 09 2023, l'entreprise CIRCET CAB6080 est autorisée à occuper temporairement le domaine public, RUE DE LA POCHERIE, pour effectuer une pose de chambre et fourreaux sur trottoir pour le compte d'ORANGE,

**ARTICLE 2** - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci- dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

**Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

**Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 15 09 2023.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 18 08 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE



CIRCET CAB6080  
02 RUE EMILE GALLE  
57280 MAIZIERES-LES-METZ

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public, RUE DE LA POCHERIE, pour effectuer une pose de chambre et fourreaux sur trottoir pour le compte d'ORANGE,
- période d'occupation du domaine public : du 21 08 2023 au 15 09 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

---

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera protégé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise CIRCET CAB6080 reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'entreprise,

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de l'entreprise DESIGN COLOR - 18 RUE DE LA REPUBLIQUE -à VAUCOULEURS - 55140 - en date du 23 08 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°28 AVENUE CARCANO, afin de procéder à des travaux de rénovation de façade,  
Vu la déclaration préalable n°05512223CY021 autorisant les travaux de rénovation de façade pour le compte de Monsieur NIELLEZ Pascal.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 31 08 2023 au 30 09 2023, l'entreprise DESIGN COLOR est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°28 AVENUE CARCANO, afin de procéder à des travaux de rénovation de façade pour le compte de Monsieur NIELLEZ Pascal.

**ARTICLE 2** - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage N° 28 AVENUE CARCANO; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- réservation de 02 places de stationnement pour stationner les véhicules de chantier devant les N° 17 et N° 19 AVENUE CARCANO

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 4** - L'entreprise DESIGN COLOR répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 23 08 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE



DESIGN COLOR  
Monsieur GILQUIN Olivier  
18 RUE DE LA REPUBLIQUE  
55140 VAUCOULEURS

### **DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 28 AVENUE CARCANO afin de procéder à des travaux de rénovation de façade pour le compte de Monsieur NIELLEZ Pascal
- période d'installation : Du 31 08 2023 au 30 09 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

---

### **DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise DESIGN COLOR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A Vaucouleurs,  
le

Signature

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 21 08 2023,  
Vu la demande de Monsieur GERSCH Bruno - 60 RUE CHANOINE CLANCHE à TOUL - 54200 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le 12 RUE DE LISLE pour le stationnement de véhicules de déménagement afin d'effectuer le déménagement,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 01 09 2023 Au 03 09 2023, Monsieur GERSCH Bruno est autorisé à occuper le domaine public devant le N°12 RUE DE LISLE pour le stationnement de véhicules de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :  
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,  
□ réservation de 03 places de stationnement devant les N°12 ET N°10 RUE DE LISLE pour stationner les véhicules de déménagement.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur GERSCH Bruno.

**ARTICLE 4** - Monsieur GERSCH Bruno répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 22 08 2023

le Maire,  
Jérôme LEFEVRE

Monsieur GERSCH Bruno  
60 RUE CHANOINE CLANCHE  
54200 TOUL

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 12 ET N° 10 RUE DE LISLE pour le stationnement de véhicules de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Du 01 09 2023 Au 03 09 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

Monsieur GERSCH Bruno reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,